

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le deux septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Christian BELAUT, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Michel BELAVAL, Ernest DURAND (donnant pouvoir à Mme PRAT Michèle).

Secrétaire de séance : M. Bruno BERTHOUMIEUX a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 sont en augmentation et que la prise en charge des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 01/09/2022 au 31/12/2022 inclus, renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent renforcera l'équipe en place et assurera des fonctions d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet.

- L'agent est recruté sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE



The image shows the official seal of the Commune de Saint Paul Cap de Joux, featuring a central emblem surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT PAUL CAP DE JOUX' and the year '2022'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Vandendriessche'.